F Ki4/28610
Cesc
Frc
24226

CONVENTION NATIONALE.

DISCOURS

SUR

L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

PRONONCÉ A LA CONVENTION NATIONALE,

PAR RAFFRON, Député de Paris.

Le 28 du premier mois de l'an ſecond de la République une & indiviſible.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

L'ÉDUCATION nationale & l'inſtruction publique, établies ſur les principes vraiment républicains, la *vertu* & *l'utilité*, prolongeront notre exiſtence à travers des ſiècles, & des ſiècles de jouiſſances pures & rapprochées de la nature autant qu'il eſt poſſible.

THE NEWBERRY LIBRARY

Telle eſt la belle perſpective des Français.

Je vais parler de l'inſtruction publique, qui eſt à l'ordre du jour.

L'inſtruction publique eſt celle du peuple, de la grande majorité des citoyens, de la maſſe d'hommes qui compoſent véritablement la nation. C'eſt par elle qu'il faut commencer, laiſſant à des ſoins poſtérieurs ces établiſſemens recherchés & diſpendieux qu'on ſollicite, & ſur leſquels on fonde des eſpérances de proſpérité & de bonheur, mais dont l'avantage n'eſt pour le peuple ni prompt ni immédiat.

Cette inſtruction doit augmenter ſes facultés intellectuelles, enſeigner aux hommes les relations ſociales, leurs droits & leurs devoirs; la dignité des républicains qui, toujours ſoumis à la loi, ne connoiſſent point de maître parmi leurs ſemblables. Cette doctrine peut être développée clairement en quelques pages, & former un catéchiſme court, ſimple, & mis à la portée des enfans.

La lecture, l'écriture, les premières règles de l'arithmétique & ce très-court catéchiſme, occuperont utilement & ſuffiſamment pendant quelques heures de la journée, dans leur enfance, les petits citoyens de la campagne & les enfans des artiſans dans les villes; les travaux journaliers de leurs pères, qu'ils auront continuellement ſous les yeux, feront pour eux une excellente inſtruction quotidienne, beaucoup plus utile que la longue déclamation d'un pédagogue, qui ne peut qu'ennuyer des enfans toujours diſſipés, & pour qui le repos eſt une ſituation nuiſible & contre nature.

J'adopte (les idées myſtiques exceptées), j'adopte ce qu'a très-bien dit à ce ſujet notre collègue Edme Petit ; j'y ajouterai ces mots : Dépenſons avec économie l'argent de la nation ; les choſes en iront auſſi bien. Il y aura moins de faſte, mais autant d'utilité. Renonçons à la ſymmétrie des conſtructions d'écoles. Les fleurs, les fruits qui enchantent nos ſens, que l'art avec tous ſes moyens n'imite que très imparfaitement, & dont il ne repréſentra jamais la ſaveur, le goût ni l'odeur : eh bien ! ces fleurs & ces fruits ſont cultivés avec des inſtrumens bruts & groſſiers.

Imitons cette marche de la nature : on gagne à s'en rapprocher. Servons-nous de ces maiſons ruſtiques où ſont déja établies les écoles. Les leçons ne deviendront pas meilleures, pour n'être plus données ſous le chaume. Employons les magiſters & autres qui inſtruiſent actuellement les enfans ; qu'ils ſoient payés convenablement : aſſurons-nous de leur capacité, de leur civiſme, de leurs mœurs ; faiſons là-deſſus les recherches & les réformes néceſſaires : qu'ils enſeignent aux enfans à lire, à écrire, à compter, & le catéchiſme républicain : voilà l'inſtruction des campagnes & des artiſans organiſée. Que le peuple ait du pain & des mœurs ; avec cette inſtruction ſommaire, il ſera aſſez ſavant pour être heureux.

Cette inſtruction ſera gratuite. Tous les citoyens ſeront invités (mais ſeulement invités) à exercer leur droit d'envoyer leurs enfans aux écoles nationales, où ils ſeront tous indiſtinctement ſoumis à une parfaite égalité.

Mais afin que le tréſor public, qui a maintenant tant & de ſi énormes dépenſes à faire, ne ſoit pas épuiſé de nouveau par celle-ci, que je n'ai pas calculée, à la vérité, mais que j'eſtime devoir être conſidérable, je propoſe d'établir, dans une proportion relative aux contributions actuelles, un impôt qui ſera appellé l'*impôt de la révolution*, & ſera payé de ſix mois en ſix mois par les riches ſeulement (le peuple porte aſſez de charges : il faut demander à ceux qui ont); cet impôt, dis-je, ſera payé juſqu'à ce que la République ait été reconnue dans l'Europe par toutes les puiſſances qui lui font la guerre. Cette meſure eſt plus politique qu'on ne penſe. J'inſiſte dans tous les cas pour l'*impôt de la révolution*. Alors la République, jouiſſant d'une paix digne d'elle, & débarraſſée des frais de cette guerre qu'elle ſoutient glorieuſement pour ſa liberté, *levera cet impôt*, ſes revenus ſuffiſant & au-delà pour ſes dépenſes en temps de paix ; & les riches, ayant purgé en quelque façon une ancienne hypothèque par cette expiation de leur opulence, & las de payer un impôt très-lourd, renonceront à intriguer peut-être, car les riches ſont plus ou moins contre-révolutionnaires. Ils pourront devenir bons citoyens, & ſe familiariſer avec l'égalité, dont ils ſeront plus rapprochés.

Les produits de cet impôt ſeront employés aux dépenſes jugées propres & néceſſaires au bonheur & à la vraie ſplendeur de la République. Je dis *la vraie ſplendeur* ; il ne faut pas ſe tromper ſur le mot. L'inſtruction publique, les établiſſemens en grand pour les arts utiles, &c, ſont de ce nombre.

Tous les citoyens indiſtinctement, riches & pauvres, doivent jouir de la liberté d'envoyer ou de ne

pas envoyer leurs enfans à l'école nationale. Je ſtipule expreſſément cette liberté pour tous, contre le ſentiment de ceux qui préconiſent & exaltent les maiſons d'inſtruction publique, les penſionnats. Ces établiſſemens, dans toutes leurs ramifications, qu'on nous préſente ſous des dehors ſi avantageux, & pour leſquels on voudroit conſtituer la Nation dans des dépenſes immenſes, entamer la liberté & attaquer même la nature, ne ſeront jamais que des ſupplémens très-imparfaits de la maiſon paternelle. Si le peuple jouit de l'aiſance raiſonnable, qu'il peut eſpérer d'un gouvernement devenu vraiment républicain, la maiſon paternelle ſera la meilleure école de l'enfance. Voilà donc les écoles primaires ſuffiſamment dotées.

Si les enfans arrivés à l'âge de 12 ans plus ou moins, embraſſent l'état de leurs pères (ce qui en général n'eſt pas trop mal), la Nation s'eſt acquittée envers eux du premier tribut d'inſtruction; ils acheveront dans les ſociétés populaires de ſe former dans l'eſprit républicain.

Ceux qui montreront des germes de talent pour des arts recherchés, ſeront envoyés dans les villes. Ils y trouveront des écoles d'inſtruction qui remplaceront les colléges & les autres établiſſemens qui exiſtent actuellement, & dont on demande avec raiſon la ſuppreſſion.

Je la demande auſſi; mais je déſire que le décret qui les ſupprimera, ordonne que les maîtres continueront leurs exercices juſqu'à ce qu'ils aient été remplacés, & que ceux qui donneroient des preuves d'inciviſme dans leur conduite ou dans leurs leçons, ſeront privés de leurs traitemens & de leurs penſions, & condamnés à dix années de fers.

Mais je demande que les écoles des campagnes & des artisans soient organisées d'abord sur les principes républicains : c'est par-là qu'il faut commencer. Vous pouvez rendre *le décret tout-à-l'heure*. J'en fais la motion.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

489